



**VILLE DE SAINTE-ADELE
PROCEDURE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENTS NUMÉRO 1214 et 1215

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DANS LE SECTEUR DESSERVI PAR LE SYSTÈME DE RÉSEAU
D'AQUEDUC DE LA VILLE DE SAINTE-ADELE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle tenue le 16 mars 2015, le conseil a adopté les règlements suivants :

- a) « **Règlement 1214 pour la conception de plans et devis pour la reconstruction du poste de surpression Souchets, et pour emprunter une somme de 70 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 70 000\$.** »

Montant de l'emprunt : 70 000\$

Terme de l'emprunt : 20 ans

Base d'imposition : Sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le système d'aqueduc municipal, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- b) « **Règlement 1215 pour la conception de plans et devis pour la réfection des conduites d'aqueduc sous le chemin Deauville et sous la rue des Souchets, et pour emprunter une somme de 214 000\$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 214 000\$.**»

Montant de l'emprunt : 214 000\$

Terme de l'emprunt : 20 ans

Base d'imposition : Sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur desservi par le système d'aqueduc municipal, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que les règlements numéros 1214 et 1215 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin. Ces personnes devront en outre, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

Les registres seront accessibles de 9 h à 19 h, le **31 mars 2015**, au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, dans la Ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéro 1214 et 1215 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **cinq cent (500) (pour chaque règlement)**. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements 1214 et 1215 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le résultat de ces procédures d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le même jour, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, dans la Ville de Sainte-Adèle.

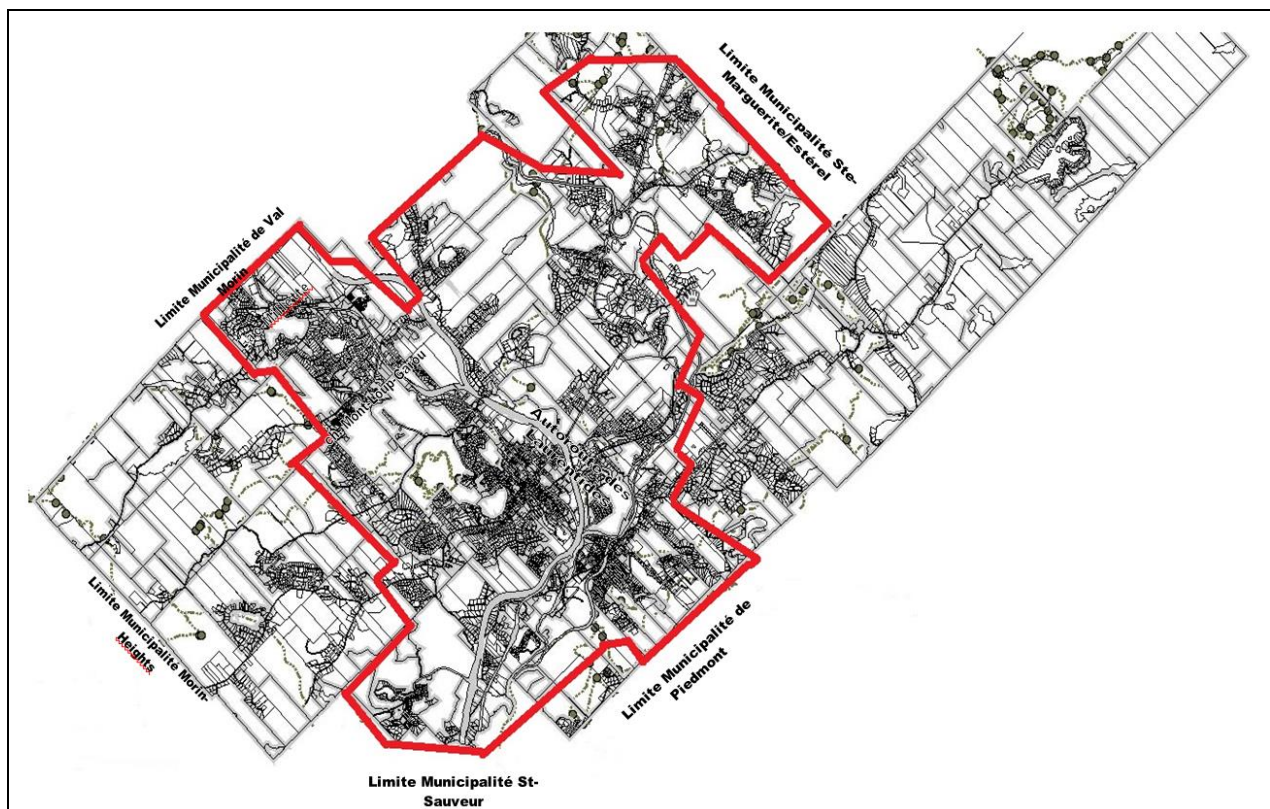
**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :**

- 1) Toute personne qui, le 16 mars 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- a) Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et ce, depuis au moins six mois au Québec et ;
 - b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné et ce, depuis au moins 12 mois ;
 - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis mois de 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 mars 2015, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Les règlements visés peuvent être consultés au Service du greffe de la ville de Sainte-Adèle, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 25 mars 2015

Le greffier par intérim

Yan Senneville

